

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'INSTALLATION DE DEUX PARCS SOLAIRES EN PROVINCE DU SUD-KIVU, EN R.D. CONGO.

RESUME NON TECHNIQUE

La Société CHEONGMYUNG Co., Ltd dont le siège social est situé à Busan en Corée du Sud avait entamé des pourparlers avec le Gouvernement Provincial du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo au sujet d'un projet d'installation de deux parcs solaires, l'un dans la zone de Luvungi et périphéries, en territoire d'Uvira et l'autre dans la zone de Kalehe-centre en territoire de Kalehe.

Le projet se propose d'installer deux parcs solaires d'une capacité de 50 mégawatts chacun (50 Mwc) qui seront connectés par la suite au réseau d'électricité existant actuellement géré par la Société Nationale d'Electricité (SNEL) en vue d'accroître la disponibilité de l'énergie électrique dans la province du Sud-Kivu et dans les régions voisines en dehors de la province, et ainsi booster la croissance économique et le progrès social dans cette partie du pays.

Soucieuse de se conformer à l'exigence légale en RDC en matière de réalisation des travaux d'infrastructures ayant une incidence sur l'environnement et la vie sociale des communautés, en vertu de l'article 21 de la loi no 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, la société CHEONGMYUNG Co., Ltd avait jugé bon de commanditer la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et avait contracté MAX IMPACT SARL pour la réaliser. L'étude a été réalisée en avril-mai 2021 par une équipe de 5 experts pluridisciplinaires et a abouti à la production du rapport le 8 Mai 2021.

L'approche méthodologique adoptée pour l'EIES a comporté le cadrage de l'étude, la collecte des données documentaires, les visites de terrain, les consultations populaires dans les deux milieux visés par l'installation des parcs solaires, les rencontres avec quelques acteurs institutionnels, l'analyse des données et la production du rapport.

L'analyse de la nature des travaux à réaliser pour les parcs solaires, de l'état initial de l'environnement dans les milieux concernés et dans la région, et des changements susceptibles d'être induits par ce projet sur le milieu physique et sur le milieu humain a permis d'identifier des impacts positifs importants, notamment :

- la réduction de la consommation du bois d'énergie et du charbon de bois, et en conséquence la réduction de la déforestation et de l'émission des gaz à effet de serre grâce à l'utilisation accrue de l'électricité par la population des provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu ;
- la création d'emplois ;
- la stimulation de petites et moyennes entreprises, des industries manufacturières et de transformation agro-alimentaire dans les provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu ;
- le transfert de compétences technologiques ;
- des gains dans l'économie locale, provinciale, nationale et régionale (sous-région des Grands Lacs) ;
- l'amélioration des revenus et des conditions de vie de la population par le développement d'activités socio-économiques utilisant l'électricité : couture, soudure, ateliers divers, réfrigération, moulins, commerces, petites industries, etc.
- la réduction de l'insécurité, notamment grâce à l'éclairage public qui diminue l'obscurité favorisant le banditisme et la criminalité ;
- l'extension du réseau électrique permettant l'accès d'une grande partie de la population à l'électricité et améliorant ainsi le taux du pays en desserte d'électricité et l'indice de développement humain ;
- l'amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales
- l'allègement de la pénibilité des travaux des femmes
- L'amélioration de l'éducation et du taux d'alphabétisation

Comme impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs au cours des phases préparatoires et d'installation des centrales solaires, il y a lieu de noter, entre autres :

- la modification de la topographie et de la structure du sol suite aux travaux d'aménagement des sites d'installation des parcs solaires ;
- la réduction des terres utilisables pour l'agriculture et l'élevage suite aux espaces à consacrer aux parcs solaires ;

- la perturbation des habitats pour quelques espèces de faune comme les insectes et les oiseaux ;
- des risques légers de pollution des eaux avoisinantes en cas de gestion insuffisante des eaux d'écoulements et des eaux usées ;
- des risques d'accidents sur les chantiers ;
- des risques de conflits d'ordre social ou politique en cas de politisation du projet par des acteurs politiques ou leurs partis ;
- des risques de découragement dans l'avancement du processus et dans l'exécution en cas de lenteurs administratives et/ou de blocages par des autorités ou des services sectoriels au niveau provincial ou national.

Pour atténuer les impacts négatifs, des mesures d'atténuation sont proposées dans le Plan de Gestion Environnementale (PGE), parmi lesquelles les plus importantes sont :

- un bon entretien des véhicules et autres engins pour limiter les accidents. Les opérations de maintenance et de nettoyage seront limitées sur le site à des zones aménagées et imperméabilisées permettant de récupérer les effluents liquides ;
- les stockages de produits potentiellement polluants (carburants et huile moteur) seront limités au maximum sur le site ;
- définir l'emprise du chantier par un bornage afin de réduire toute incidence sur son environnement ;
- les véhicules lourds et légers devront justifier d'un contrôle technique récent ;
- l'accès au chantier et au site en règle générale sera interdit au public ;
- les substances non naturelles ne seront pas rejetées sans autorisation et seront retraitées par des filières appropriées conformément à la réglementation ;
- limiter la concentration du ruissellement et organiser l'écoulement des eaux ;
- la production de déchets sera limitée autant que possible à la source, notamment par l'utilisation d'éléments recyclables. Chaque entreprise a la responsabilité du ramassage, du tri et de l'acheminement vers les filières de valorisation et/ou de traitement des déchets qu'elle génère, y compris les déchets d'emballage.

-les mesures habituelles de prévention et de protection contre l'incendie seront mises en place (interdiction de fumer, habilitations électriques, véhicules aux normes en vigueur, mise en place d'extincteurs, etc.).

-le site sera clôturé afin que le public n'ait pas accès aux installations.

-une information de la population locale sera organisée préalablement aux travaux et pendant les travaux ;

-l'emploi de la main d'œuvre locale pour les travaux ne nécessitant pas une expertise spécifique ou pour lesquels l'expertise requise est disponible localement ;

-le maintien d'une bonne collaboration et communication avec les autorités au niveau provincial et local et avec les leaders communautaires et les acteurs sociaux à la base.

L'évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux négatifs des deux parcs solaires révèle qu'ils sont globalement faibles alors que les impacts positifs sont très significatifs en termes de bien-être de la population et de développement socio-économique au niveau local, national et régional. ***L'étude conclue en conséquence que le projet rentre dans la catégorie des projets environnementalement propres, ayant quelques impacts négatifs faibles pour la plupart, sans perturbation notable dans le milieu et dont les avantages sont de loin supérieurs aux nuisances éventuelles. Il s'agit en définitive d'un projet environnementalement et socialement TRES RECOMMANDABLE.***